Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202568-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

Date de convocation : 10 décembre 2025

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Marie-Thérèse NÉDÉLEC,.

Excusés : Mme Monique BESCOU (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à B. DANION), M. Marc BALAYER (pouvoir à A. KERHASCOËT), M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC).

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2025-68

INTÉGRATION DANS L'ACTIF DU COMPTABLE PUBLIC DE LA PARCELLE ZE 194

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-51 du 26 novembre 2024 portant échange de parcelles entre la commune de SAINT-NIC et les consorts QUINQUIS,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison et d'un hangar situés 4 Impasse Navarou en trois logements, et de la création d'un lotissement futur, le Conseil Municipal a validé l'échange de parcelles avec les consorts QUINQUIS.

La commune était propriétaire des parcelles ZE 511 et ZE 513, les consorts QUINQUIS étaient propriétaires de la parcelle ZE 194.

L'échange a été acté par acte authentique avec le notaire Maître FRESNAIS.

Au titre de la qualité comptable, il convient régulariser l'actif, car les parcelles ne figurent pas actuellement dans le bilan.

Comme le prévoit le référentiel M57 dans un tel cas, il est possible de régulariser la situation de manière non budgétaire en situation nette.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202568-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au comptable public de passer les écritures suivantes :
  - **N° Inventaire :** ZE194
  - **Débit :** 2111 → 561,00 €
  - **Crédit :** 1021 → 561,00 €

- **DEMANDE** au comptable public de réintégrer provisoirement dans l'état de l'actif les parcelles ZE511 et ZE513 avant de les mettre à la réforme :
  - **N° Inventaire :** ZE511etZE513
  - **Débit :** 2111 → 561,00 €
  - **Crédit :** 1021 → 561,00 €
  - **Débit :** 193 → 561,00 €
  - **Crédit :** 2111→ 561,00 €

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT

